



AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS



*Comment bénéficier de
la prime **MARCO*** ?*



GUIDE PRATIQUE

L'AUE VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE COPROPRIÉTÉ

Agence de référence pour la transition écologique de notre île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en oeuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans les domaines de l'énergie et de l'urbanisme. Notre mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectivités afin qu'ensemble nous nous engagions pour faire de la Corse une terre d'excellence en la matière.



A QUI S'ADRESSE LA PRIME MARCO ?

Cette prime est destinée aux **copropriétés** situées en Corse, construites avant 2013, et souhaitant réaliser des **travaux de rénovation énergétique sur les parties communes ou les systèmes collectifs**.

Pour être éligibles, les copropriétés doivent être composées d'au minimum **3 logements** occupés par **3 foyers fiscaux distincts**. Ceux-ci doivent être majoritairement **occupés en résidence principale pour :**

- **65%** des lots (ou tantièmes) au moins, pour les copropriétés de 20 logements ou moins
- **75%** des lots (ou tantièmes) au moins, pour les copropriétés de plus de 20 logements

sont exclues :

- ✗ Les copropriétés en difficulté majeure : insalubrité, péril, administration provisoire, constat de carence
- ✗ Les copropriétés non immatriculées au registre national des copropriétés
- ✗ Les structures de type ASA, ASL, AFUL.



Da sapè



Une fois la copropriété éligible, **toute la surface habitable est prise en compte dans le calcul** de votre prime, y compris les logements secondaires ou vacants.

QUEL MONTANT ?

La prime MARCO est calculée en fonction de la surface habitable (SHAB) et intègre la valorisation CEE, jusqu'à :

116 €/m² de la surface habitable



✓ Pour les foyers modestes et très modestes, cela peut aller jusqu'à **140 €/m² de la SHAB**.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME MARCO ?



1 PREPAREZ VOTRE PROJET AVEC L'AUE

- Contactez-nous : aue@isula.corsica



Vote de la réalisation de l'étude énergétique en AG

2 FAITES VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

- L'AUE finance jusqu'à 70% de ces coûts !



Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour monter le dossier et le plan de financement en AG

4 CONCEVEZ VOTRE PROJET

- Consultez des entreprises pour établir plusieurs devis



3 RÉALISEZ ENSUITE VOTRE ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

- Celle-ci doit respecter notre cahier des charges et être entreprise dès validation de l'attribution de l'aide dédiée.



Vote des travaux en AG

5 FAITES VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX



6 RÉALISEZ VOS TRAVAUX ET RECEVEZ VOTRE PRIME

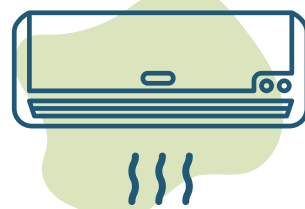
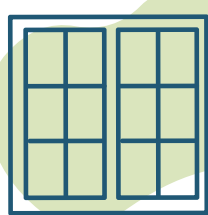
- Ne les démarrez pas avant d'avoir déposé votre demande d'aide.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

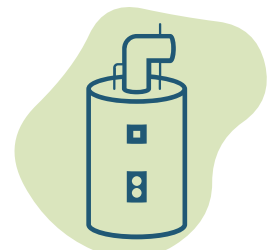
Seuls les **travaux de rénovation globale** sont éligibles. Ils doivent être mentionnés dans l'étude énergétique préalable et permettre un **gain énergétique d'au moins 35%**. Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques du cahier des charges de l'AUE. Les principaux postes de travaux sont les suivants :



Isolation thermique des parties communes et menuiseries sous maîtrise d'ouvrage du syndic (murs, toitures, combles, planchers bas, portes extérieures, volets, stores etc.)



Systèmes collectifs de chauffage et de ventilation et systèmes de régulation



Systèmes collectifs d'eau chaude sanitaire et systèmes de régulation

CUMULEZ LA PRIME MARCO AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS !

- **Pour les travaux de la copropriété :**

Cette prime est cumulable avec l'aide **MaPrimeRénov' copropriété** de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).



- **Pour la réalisation de travaux dans des logements individuels :**

La prime MARCO peut également être cumulée avec la prime ORELI, destinée à la rénovation des logements individuels. Pour cela, les travaux réalisés sur les parties privatives doivent permettre de réaliser au moins deux sauts de classe énergétique, indépendamment des travaux réalisés sur les parties communes.

- **Pour les prestations intellectuelles nécessaires à votre projet :**

L'AUE finance jusqu'à 70% des frais liés à l'étude énergétique.

D'autres aides existent pour soutenir la réalisation des diverses études indispensables à l'élaboration de votre projet.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie technique peuvent être financés par l'ANAH.

Votre assistant à maîtrise d'ouvrage s'occupera de l'ingénierie financière de votre dossier et vous permettra ainsi d'obtenir l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre.



QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- ✓ Réaliser une **étude énergétique** par un bureau d'études qualifié « RGE Etudes » ou un diagnostiqueur disposant d'une attestation de formation à la réalisation de l'audit énergétique réglementaire. L'étude doit respecter le cahier des charges de l'AUE
- ✓ Être **accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) inscrit sur le site www.monprojetanah.fr et indépendant des entreprises retenues pour la réalisation de vos travaux
- ✓ Respecter les **démarches administratives** (déclaration préalable aux travaux, autorisations)
- ✓ Déposer votre dossier d'aide auprès des services de l'AUE avant le démarrage des travaux.

Pour la réalisation des travaux :

- ✓ Réaliser les **travaux conformes aux préconisations de l'étude**. Il convient de faire évoluer l'étude en cas de variante de travaux
- ✓ Faire appel à des entreprises **labellisées « RGE »**.



L'AUE à fianc' à voi pè a transizione ecologica !

www.aue.corsica
aue@isula.corsica

